



REGLEMENT DE LA COUPE SENIORS FEMININES CHRISTINE CORNET

COUPE FEMININE (Challenge Christine CORNET)

Article 1 :

Le District organise une coupe réservée aux équipes féminines à **8** intitulée "Coupe féminines – Challenge Christine CORNET". **Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.**

L'organisation est confiée à la Commission Sportive en lien avec la Commission féminine du District d'Indre et Loire.

Peuvent s'engager tous les clubs disputant les championnats départementaux du District d'Indre et Loire de Football.

La coupe se déroule en deux phases :

- première phase : matchs allers simples, les équipes étant réparties en groupes de 4 équipes maximum. Les 8 meilleures équipes seront qualifiées pour la deuxième phase. Les dispositions des règlements généraux des championnats du District sont applicables.
- deuxième phase : huit équipes, quarts, demi et finale.

Une coupe consolante dénommée Coupe du District féminine, est organisée en fonction du nombre d'équipes engagées chaque début de saison et selon les modalités définies par la Commission Sportive.

L'inscription des équipes sera prise en compte sur le bulletin d'engagement de début de saison.

Le droit d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité Directeur du District.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 2 :

Les équipes disputant le championnat départemental féminin du District d'Indre et Loire, engagées dans la Coupe du Centre féminines et éliminées, intègrent la Coupe féminines Christine Cornet les 1/4 de finale au plus tard.

Article 3 :

Tout club qui participe à une coupe nationale ou régionale le même jour doit faire participer une autre équipe réserve si elle existe.

PROCESSUS DE DEROULEMENT DE LA COUPE

Article 4 :

a) La Commission Sportive établira le calendrier des épreuves en tenant compte du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté.

L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

b) Tout licencié peut assister au tirage au sort des matches

c) Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité Directeur du District, de donner la priorité à cette Coupe.

La Commission se réserve le droit de fixer des matches de coupe en semaine, exceptionnellement.

Article 5 :

a) Les matches des tours éliminatoires selon une formule de championnat en « aller-retour » seront tirés au sort par groupes de quatre équipes maximum.

Pour tous les tours de coupe (y compris la finale), les matches se dérouleront sur le terrain du club premier tiré.

Pendant les tours éliminatoires, autant que faire se peut, la Commission s'efforcera pour chaque club restant en compétition, d'alterner réception et déplacement. Si les deux clubs tirés ont reçu ou se sont déplacés, le match sera joué suivant le tirage au sort (terrain du premier nommé).

Dans le cas où le club tiré au sort en second (**y compris la finale**) se situerait hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire la rencontre serait fixée sur son terrain.

b) En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

Article 6 :

En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but, sans prolongations, conformément aux lois du jeu.

Article 7 : Conditions de qualification et de restriction de participation

La qualification des joueurs et les restrictions de participation sont les mêmes que pour les championnats départementaux.

Cependant, les joueuses ayant participé à au moins une rencontre de niveau national (quelle que soit la catégorie) ne peuvent participer à la Coupe Christine Cornet.

Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant le Bureau d'appel du Comité Directeur du District qui jugera en dernier ressort.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Article 8 :

- les arbitres des rencontres seront désignés par la Commission des Arbitres du District d'Indre et Loire,
- la Commission pourra décider de la nomination d'arbitres assistants officiels.

DELEGUES

Article 9 :

La Commission pourra, si elle le juge utile, demander la désignation à chaque match d'un délégué, qui aura pour mission de représenter le District auprès des capitaines d'équipes, des joueurs, entraîneurs et dirigeants de clubs. **En plus, un délégué licencié dans le club recevant est obligatoire pour assister le délégué officiel, sous peine d'amende.**

A défaut de délégué officiel, les fonctions **doivent** être assurées par un dirigeant du club recevant.

En cas d'incidents sur le terrain, ou pour toute autre cause qu'il jugera utile, le Délégué devra faire un rapport et l'adresser au secrétariat du District.

Les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue du Centre et des Districts, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District donnent droit d'entrée gratuite sur le terrain à l'occasion d'un match de coupe.

Seuls les dirigeants et les joueurs licenciés des deux clubs en présence auront accès gratuit au stade, sur présentation de leur licence validée pour la saison en cours.

Article 10 : Frais d'organisation des matchs

Le club recevant assume les frais d'arbitrage et d'organisation du match.

Le club visiteur assume ses frais de déplacement.

Si recette il y a, elle reste acquise au club recevant.

Si la rencontre a lieu sur un terrain neutre, les frais d'arbitrage et d'organisation seront partagés entre les deux clubs.

COULEURS DES MAILLOTS

Article 11 :

L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts s'applique à cette épreuve.

Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueurs participant à la compétition parrainée sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires (s).

A défaut, les clubs défailants se verront appliquer une amende décidée par le Comité Directeur.

CAS NON PREVUS

Article 12 :

Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission sportive.